
Nombre de membres en

Séance du 20 décembre 2024

exercice: 10

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 20 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Catherine BOUDOT, Maire.

Présents : 8

Sont présents: Séphane BEDIER, Catherine BOUDOT, Mireille DJAOUT, Nathalie DUCAUD, Isabelle KRAUSCH, Pascal LIEGEOIS, Marie-Laure METIVIER, Stéphanie SOLER

Votants: 8

Représentés:

Excuses: André BONNARD, Sandra LAROCHE

Absents:

Secrétaire de séance: Isabelle KRAUSCH

Début de séance à 20h05

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme KRAUSCH Isabelle

ORDRE DU JOUR :

Mise à jour du PCS et du DICRIM

Information sur les lignes directrices de gestion

Vote du taux de promotion pour les avancements de grade

Suppression de postes : technique x 3

Ouverture de poste : administratif x1 et technique x 1

Avancement de grade 2024 x 1

Certificat administratif N°1 - 2024

Mise en place du CFU au 1er janvier 2025

RODP GRDF 2024

DETR 2025 x 2 actions

Questions diverses

1 - Approbation du PV de la Séance du 06/09/2024.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 - Objet: Approbation de la Mise à jour du DICRIM de la commune. - DE 2024 039

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, instituant le DICRIM -

Document d'Information sur les Risques Majeurs, comme un document destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en oeuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque ;

Considérant qu'il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelle à respecter ;

Considérant que le DICRIM, document obligatoire, sera affiché et mis en ligne sur le site internet de la commune et intégré dans le Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant qu'il doit être soumis à l'approbation du conseil municipal, au vu de sa mise à jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1er : D'adopter le document mis à jour, sur les risques majeurs - DICRIM élaboré dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde dont un modèle, est annexé à la présente délibération, par la délibération 2024_040.

Article 2 : Toutes les mesures nécessaires et utiles seront prises pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

2a) - Objet: DICRIM 2024 - DE 2024 040

Le document.

3 - Objet: Approbation de la mise à jour du PCS de la commune - DE 2024 041

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 11°90-918 en date du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

VU la loi de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004,

VU la mise à jour du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) établie pour le Département de Seine-et-Marne, le 07 février 2024 et l'arrêté **PRÉFECTORAL 2024/CAB/SIDPC/253**.

CONSIDÉRANT que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune,

CONSIDÉRANT que le répertoire du Plan Communal de Sauvegarde ci-joint a été mis à jour,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE à l'unanimité des membres la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde conformément au répertoire, dont le document est joint par délibération N° 2024_42.

CHARGE à l'unanimité des membres, Madame le Maire de la mise en œuvre de la procédure de portée à connaissance du PCS et d'organiser l'affichage correspondant conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité.

3a) Objet: PCS 2024 - DE 2024 042

Le document.

4 - Information sur les LDG (Lignes Directrices de Gestion)

La commune a élaboré des Lignes Directrices de Gestion. C'est un document administratif, qui poursuit deux objectifs selon le décret N°2019-1265 du 29 novembre 2019 :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC.

Note : le GPEEC dans la fonction publique est la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi, des Effectifs et des Compétences qui vise à construire les ressources humaines au sein de la commune.

- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les CAP, Commissions Administratives Paritaires des centres de gestion, n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion. Par conséquent, chaque collectivité doit établir ses LDG avant de pouvoir proposer ses agents à l'avancement de grade ou à la promotion interne.

La commune vous informe qu'elle a élaboré ses LDG pour et qu'elle les a soumis pour avis au centre de gestion le 12 novembre 2024. Un arrêté a été pris ensuite.

IL N'Y A PAS DE VOTE.

5 - Objet: Portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade - DE 2024 043

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Madame le maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du CST, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité de ses membres présents et représentés ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter les propositions de Madame le Maire de fixer, à partir de l'année 2024, les taux de promotions dans la collectivités comme suit :

CAT	FILIERE	GRADE D'origine	Grade d'avancement	TAUX
C	ADMINISTRATIF	Adjoint administratif	TOUS	100%
C	TECHNIQUE	Adjoint technique	TOUS	100%

Article 2 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet article qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

5 - Objet: Etablissant / modifiant le tableau des effectifs au 1er octobre 2024 - DE 2024 044

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Egalement, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, détablir et de modifier ce tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité de ses membres présents et représentés pour les suppressions de postes, et à 7 votes pour contre 1 abstention pour la création du poste cité ;

DECIDE

de la suppression des postes suivants :

- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, temps complet de 35h.
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, temps complet de 35h.
- Adjoint technique de 2ème classe, temps complet de 35h.

de la création des postes suivants :

- Adjoint administratif C1, temps complet de 35h.

Dit que ces postes pouvant être occupés par des contractuels.

- Détablir / de modifier le tableau des effectifs tel que présenté :

Filière / Secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel (Article 3-3)	TOTAL	
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Agent d'entretien	TC	oui	1	Titulaire
	Adjoint Technique	Adjoint technique 2ème classe	C	Agent d'entretien	TNC 15/35ème	oui	1	Titulaire
Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif 2ème classe	C	Assistant administratif	TC	oui	1	Titulaire

- Que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CST compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 20 Décembre 2024.

6 - Objet: Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème Classe. - DE 2024 045

Mme Le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des tâches à effectuer, ainsi, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 20 décembre 2024, un emploi permanent

d'adjoint technique relevant de la catégorie C, et du grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps complet soit 35h.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par voie d'avancement de grade.

Madame le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement,
- les niveaux de rémunérations.

Considérant le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à 7 voix pour et 1 contre,

DECIDE

Article 1 - De créer un emploi permanent sur le grade de Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien à temps complet, à compter du 20 décembre 2024.

Article 2 - D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Article 3 - Dit que ce cadre d'emploi permettra les évolutions de carrière des agents territoriaux de sa commune.

Article 4 - Dit que ce cadre d'emploi prendra effet dès la légalité de la présente délibération,

Article 5 - Demande au maire de prendre le ou les arrêtés de nomination nécessaires et correspondants.

7 - Objet: Création d'un poste d'adjoint administratif C1 - DE 2024 050 (rattachée)

Mme Le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des tâches à effectuer, ainsi, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1er avril 2025, un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, et du grade d'adjoint administratif C1, à temps complet soit 35h.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par voie d'avancement de grade.

Madame le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement,
- les niveaux de rémunérations.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 - De créer un emploi permanent sur le grade de Adjoint administratif C1 relevant de la catégorie C pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps complet, à compter du 1er avril 2025.

Article 2 - D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Article 3 - Dit que ce cadre d'emploi permettra les évolutions de carrière des agents territoriaux de sa commune.

Article 4 - Dit que ce cadre d'emploi prendra effet dès la légalité de la présente délibération,

Article 5 - Demande au maire de prendre le ou les arrêtés de nomination nécessaires et correspondants.

Article 6 - Dit que cette délibération est rattachée au sujet traité en questions diverses lors de ce même conseil.

8 - Objet: DM 2024 - 001 Ajustement de recette - DE 2024 046

Le Maire expose au Conseil Municipal que le 19 septembre 2024, à l'aide d'un certificat administratif 2024-08, il a été nécessaire d'effectuer un virement de crédit d'un montant de 14000€, du chapitre 21, article 2152 au chapitre 13, article 1335 afin que sur l'article 1335 soit pris en charge le mandat n°44 comprenant une opération ponctuelle budgétaire.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1335(040)	Amende radars automatiques et de police	14 000.00	
2132	bâtiments privés	-14 000.00	
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à COULOMBS EN VALOIS, les jour, mois et an que dessus.

9 – Information de la mise en place du CFU.

Dans le cadre de la généralisation du Compte Financier Unique, la commune de Coulombs-en-Valois s'est portée volontaire pour appliquer ce nouveau document financier à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les comptes 2024.

- Notre prestataire logiciel le permet puisque nous sommes paramétrés.
- Nous appliquons depuis le 1^{er} janvier 2023, la nomenclature M57.
- Nous sommes raccordés à @ctes réglementaires et @ctes budgétaires, par convention avec la Préfecture.

Le CFU regroupe les comptes établis par la commune et le comptable public. Il remplace le compte de gestion (du comptable public) et le compte administratif (de la commune) dans une démarche d'amélioration de la qualité des comptes.

La production du CFU se fera également pour le CCAS - **IL N'Y A PAS DE VOTE.**

10 - Objet: Vote du RODP 2024 - GRDF - DE 2024 047

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N°2007-606 du 25 avril 2007 relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par GRDF ;

Conformément à l'article L.2311-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche ;

Considérant en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'année 2024 due par GRDF à 480€ (0.035 x 6797) +100 x CR(=1.39).

- **DIT** que ce montant sera réévalué automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales;

11 - Objet: Demande de subvention DETR / DSIL 2025 - DE 2024 049

Madame le Maire explique à l'assemblée de la nécessité de terminer le projet initial d'installation de la vidéoprotection sur la commune.

Il s'agit de la phase 2 du projet qui s'intitule "Extension, installation et exploitation d'un dispositif de vidéoprotection, sur la commune.

Il s'agit d'une continuité dans la réalisation du projet débuté en 2021.

Le montant total des travaux HT : 39 993€ HT

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune souhaite demander l'aide financière auprès de l'appel à projet commun DETR/DSIL/FONDS VERT 2025.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Moyens financiers	Dépenses 39 993€ HT	Recettes HT
DETR /DSIL/FONDS VERTS 2025		7 998.00€
Conseil Régional		0€
Conseil Départemental BOUCLIER DE SECURITE 2024		7 998.00€
Commune ressources propres		23 997.00€

Coût total : 39 993 € HT soit 47 991.55€ TTC

Subvention DETR/DSIL/FONDS VERT 2025 **sollicité 7 998.00€ HT(20%)** attendue 7 998.00€ HT(20%)

Vu le budget communal ;
Vu la délibération N°2020_068 en date du 23 octobre 2020 approuvant l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 2021 CAB BCS VP 665 en date du 07 juillet 2021, portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur la commune ;
Vu le montant prévisionnel de la dépense qui s'élève à 39 993€;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- **D'ADOPTER** le financement du dossier tel que présentés.
- **DE SOLLICITER** l'attribution de l'appel à projet commun DETR / DSIL/FONDS VERT 2025.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document utile à l'aboutissement des travaux et études prévues dans l'extension, l'installation et l'exploitation d'un dispositif de vidéoprotection.

11a) - Objet: Demande de subvention DETR/DSIL/FONDS VERT 2025 - Rénovation de l'Ecole - DE 2025 001

Madame le Maire explique à l'assemblée de la nécessité de prévoir des travaux conséquents pour réparer l'école et la rénover.
Une estimation a été faite et il s'agit principalement du renforcement du plancher avec une maîtrise d'oeuvre associée.
Un bureau de contrôle sera obligatoire ainsi qu'un coordonateur sécurité.

Le montant total des travaux + mo HT : 168 000€ HT

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune souhaite demander l'aide financière auprès de l'appel à projet commun DETR/DSIL/FONDS VERT 2025.
Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Moyens financiers	Dépenses 168 000€ HT	Recettes HT
DETR /DSIL/FONDS VERTS 2025		117 600.00€
Conseil Régional		0€
Conseil Départemental		0€
Commune ressources propres		50 400.00€

Coût total : 168 000 € HT soit 201 600€ TTC

Subvention DETR/DSIL/FONDS VERT 2025 **sollicité 117 600€ HT(70%)** attendue 117 600€ HT(70%)

Vu le budget communal ;
Vu le montant prévisionnel de la dépense qui s'élève à 168 000€ HT, soit 201 600€ TTC ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- **D'ADOPTER** le financement du dossier tel que présentés.
- **DE SOLLICITER** l'attribution de l'appel à projet commun DETR/DSIL/FONDS VERT 2025.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document utile à l'aboutissement des travaux et études prévues à la rénovation de l'Ecole

12 - Objet: DM 2024 - N°2 Apurement des frais d'études - DE 2025 002 (rattachée)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les apurements des frais d'études identifiés comme ayant été suivis de travaux, sont nécessaires. En conséquence, il convient de transférer les sommes de l'article 203 (frais d'études) vers l'article 231 par une opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 et sur les conseils du SGC de Meaux, d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
231 (041)	Immobilisations corporelles en cours	8878.94	
231 (041)	Immobilisations corporelles en cours	3516.40	
231 (041)	Immobilisations corporelles en cours	1824.00	
231 (041)	Immobilisations corporelles en cours	1550.16	
231 (041)	Immobilisations corporelles en cours	1438.80	
231 (041)	Immobilisations corporelles en cours	2583.61	
231 (041)	Immobilisations corporelles en cours	4230.72	
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		1550.16
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		2583.61
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		4230.72
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		1438.80
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		3516.40
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		8878.94
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		1824.00
TOTAL :		24022.63	24022.63
TOTAL :		24022.63	24022.63

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter cette DM N°2, rattachée à 2024 ; la DM N°1 ayant été votée à cette même séance.

Fait et délibéré à COULOMBS EN VALOIS, les jour, mois et an que dessus.

13 - QUESTIONS DIVERSES

- Où il est question de maintenir le loyer de l'Épicerie à 100€/menseul encore pendant un an.
- Où il est question de l'arrêt de la prestation RCPD par AGEDI, soit aller vers un nouveau prestataire.
- Où il est question d'un enregistreur de tension posé par le SDESM chez les particuliers volontaires, courant 2025.
- Où il est question des vœux du maire prévus le 25 février 2025 à 11h.
- Où il est question du renouvellement de 2 CDD jusqu'en juin 2025.
- Où il est question de l'annonce parue sur EMPLOI TERRITORIAL pour un recrutement administratif.
- Où il est question des parcelles de Crotigny.

Séance levée à 21h37

